



Comen faire pour qu'il est aucune autorité parentale sur ma fille

Par **cmelissa**, le **25/11/2012** à **23:33**

bonsoir,

Ma situation est la suivante j'ai une petite fille de 5 ans et demi elle n'a pas été reconnu par son père vu kil n'en voulait pas dont il ne s'occupe pas non plus. une fois par an il a une envie soudaine d'etre père et il veut connaitre sa fille mais il ne vient jamais il a du la voir 3 fois en tout.j'aimerais savoir meme s'il ne l'a pa reconnu keske je peux faire pour qu'il n'ai aucun droit sur elle (car il est instable il ne fait pas sa pour elle mais pour m'emmerder moi vu kil ne demande jamais pour elle)??les rares fois ou j'ai de ces nouvelles c'est pour me faire des reproches et insulter mon compagnon par sms, je commence a perdre patience de cette situation.Je suis accompagnée dans la vie et j'aimerais que mon compagnon l'adopte. et j'aimerai aussi savoir quel sont les différences entre adoption simple et plenière?et la durée a proximatif des démarches?

Par **cocotte1003**, le **26/11/2012** à **00:45**

Bonjour, le papa n'ayant pas reconnu son enfant n'a strictement aucun droit. Il n'a ps l'autorité parentale et ne l'aura pas meme s'il la reconnait maintenant puisqu'il faut le faire avant le 2 ans de l'enfant. Vous pouvez tout à fait lui refuser toutes visites tant qu'il n'y a pas de décision de justice dans ce sens. Sachez quand meme que le papa peut la reconnaître à tout moment sans vous en informer et saisir le JAF pour demander un droit de visite et payer une pension alimentaire, cordialement

Par **cmelissa**, le **26/11/2012 à 09:26**

bonjour cocotte1003,

Merci pour tes renseignements et pour l'adoption est ce que le fait kil ne l'ai pas reconnu je n'ai pas besoin de l'informer de mes démarches??

Cordialement

Par **amajuris**, le **26/11/2012 à 10:43**

bjr,

lisez les réponses faites.

en l'absence de reconnaissance, cet homme n'a aucun droit donc votre enfant peut être adopté par un homme.

attention aux adoptions de complaisance.

cdt

Par **cocotte1003**, le **26/11/2012 à 12:46**

Bonjour, puisque la mere n'est pas informée de la reconnaissance de l'enfant normalement en France il est interdit de reconnaître un enfant qui n'est pas le sien mais si le pere biologique ne la reconnait pas....., mais le pere biologique pourra un jour souhaiter reconnaître l'enfant et là il faudra en "passer" par la justice, cordialement

Par **cmelissa**, le **26/11/2012 à 22:49**

bsr

j'aimerais savoir kel sont la différence entre l'adoption simple et l'adoption plénière??

cordialement